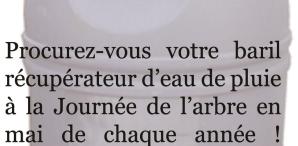
L'installation d'un système de récupération d'eau pluviale composé d'un réservoir d'eau de pluie est une bonne alternative pour réduire, voire éliminer, l'usage de l'eau potable à l'extérieur. Ce type de système peut permettre non seulement de réduire les pointes de consommation d'eau potable pendant la période estivale, mais aussi de mieux gérer l'eau pluviale réduisant ainsi la demande sur les systèmes municipaux de collecte et traitement des eaux pluviales.



Les barils sont au coût de 30 \$ et la quantité est limitée.

Protection de l'eau potable extérieur



Renseignements:

Service de l'urbanisme et du developpement durable Ville de Carignan 2555, chemin Bellevue Carignan (Québec) J3L 6G8 Tél.: 450 658-1066 info@villedecarignan.org



LES ENJEUX DE L'EAU POTABLE

Actuellement, en moyenne, un Canadien consomme 329 litres d'eau par jour. L'ONU estime que nous devrions utiliser de 20 à 50 litres d'eau par jour afin de combler nos besoins. Cette différence représente 940 % de surconsommation. Ces chiffres mettent en évidence le gaspillage fait chaque année. Effectivement, au Canada cette ressource est accessible, économique et de bonne qualité. Il est donc nécessaire de faire des actions pour préserver notre eau.

La planète est composée que de 2,5 % d'eau potable et plus d'un milliard de personnes n'ont accès à l'eau.

10 % du territoire du Québec est recouvert d'eau douce. Avec ses 4500 rivières et son demi-million de lacs, le Québec possède 3 % des réserves en eau douce renouvelable de la planète, et 40 % de toute cette eau se concentre dans le fleuve Saint-Laurent. Ce privilège s'accompagne toutefois d'une grande responsabilité : celle de faire de notre mieux afin de préserver cette richesse collective.

SAVIEZ-VOUS QUE... C'EST L'ÉTÉ

- L'arrosage durant la journée n'est pas une bonne idée. D'une part, près de 50 % de la quantité d'eau utilisée s'évapore plutôt que de pénétrer dans le sol et de plus, sous l'influence du soleil ardent, les gouttelettes d'eau peuvent créer un effet de loupe qui brûle les feuilles des plantes.
 - En moyenne, 50 % à 70 % d'eau à domicile est utilisée dehors pour arroser la pelouse et les jardins.
- Placer du paillis sur les platebandes et dans le jardin aide à conserver l'humidité.
 - L'arrosage extérieur utilise 35 litres d'eau par minute.
- Arroser la base des plantes au lieu des feuilles est une bonne pratique.

RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

La Ville souhaite rappeler quelques consignes relatives à l'utilisation de l'eau potable sur son territoire afin d'éviter le gaspillage inutile

ARROSAGE ABUSIF

Il est formellement interdit de gaspiller l'eau potable pour :

- Le lavage des entrées d'autos, trottoirs, patios ou allées; (sauf lors d'un nouvel aménagement paysager)
- Arroser la pelouse ou d'autres végétaux lorsqu'il pleut ou que le sol est détrempé;
- Arroser en période d'interdiction;
- Laisser couler ou ruisseler l'eau potable;
- Laver un véhicule avec un boyau d'arrosage qui n'est pas muni d'un dispositif d'arrêt;
- Utiliser plus d'un boyau d'arrosage par bâtiment.

ARROSAGE EXTÉRIEUR

La programmation des systèmes automatisés d'arrosage fait partie des éléments à surveiller pour réduire au minimum l'arrosage tout en respectant la réglementation. À Carignan, les gicleurs automatisés ne sont permis que de 3 h à 5 h tandis que l'arrosage manuel des fleurs et potagers est autorisé en tout temps si votre boyau d'arrosage est muni d'un dispositif d'arrêt. L'arrosage de la pelouse n'est permis que selon l'horaire fixé par la Ville.

HORAIRE POUR L'ARROSAGE EXTÉRIEUR ENTRE LE 1er MAI ET LE 30 SEPTEMBRE	NUMÉRO CIVIQUES PAIRS		NUMÉRO CIVIQUES IMPAIRS	
	PELOUSE	FLEURS ET POTAGERS	PELOUSE	FLEURS ET POTAGERS
ARROSAGE MANUEL	LES MARDIS ET VENDREDIS 20 H À 22 H	EN TOUT TEMPS	LES LUNDIS ET JEUDIS 20 H À 22 H	EN TOUT TEMPS
GICLEURS PROGRAMMABLES Doivent être munis d'un détecteur de pluie ou d'une sonde d'humidité	LES MARDIS ET VENDREDIS $_3$ H À $_5$ H		LES LUNDIS ET JEUDIS 3 H À 5 H	

BORNES D'INCENDIE

Il est formellement interdit de brancher un équipement sans autorisation aux bornes d'incendie municipales.

PISCINE, SPA ET JEUX D'EAU

Le remplissage complet des spas ou leur mise à niveau est permis en tout temps, de même que le remplissage aux fins du maintien du niveau d'eau des piscines. Par contre, pour une nouvelle piscine, une demande de camion-citerne est exigée afin de faire remplir cette dernière. L'utilisation de jeux d'eau pour enfants est autorisée sous surveillance afin d'éviter tout usage excessif de l'eau.

INTERDICTION D'ARROSAGE

En vertu du règlement, le maire ou le directeur général de la Ville est autorisé à décréter l'application d'une interdiction totale ou partielle de la consommation d'eau potable en cas de force majeure. Une telle interdiction demeure en vigueur tant que le maire ou le directeur général n'a pas décrété la levée de l'interdiction.

NOUVELLE PLANTATION

Tout occupant de la Ville desservi par le réseau d'aqueduc municipal qui ensemence, installe une nouvelle pelouse, haies, arbres ou qui réalise un nouvel aménagement paysager, peut obtenir un certificat l'autorisant à arroser pendant quatorze jours consécutifs.

À noter que ce dépliant constitue un aide-mémoire et ne transcrit pas la réglementation intégrale en vigueur à Carignan.

Permis

Un permis est requis pour l'arrosage à l'extérieur des heures allouées par la Ville. obligatoire pour les Vous pouvez vous procurer le permis au service de l'urbanisme et du développement durable. nouvelles plantations Des frais de 50 \$ sont applicables pour le permis et doivent être payés en argent comptant ou par chèque.